

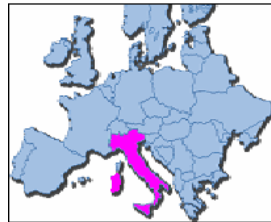


ITALIE

- **DONNEES GENERALES**

- données géographiques, économiques et démographiques

Superficie : 301 338 km²
Nombre de provinces : 110
Entrée dans l'UE : 1957
PIB : 1400 Mds euros
Taux de croissance : 1,9 %
Population : 58,9 M hab.
Nombre d'agents publics : 3,4 M
(dont 15% de fonctionnaires)



- organisation administrative et politique

L'Italie est un **Etat unitaire**, bien que la constitution reconnaisse les principes d'autonomie territoriale et de déconcentration.

A l'échelon décentralisé, l'Italie est divisée en **20 régions** (qui disposent d'une grande autonomie en matière politique, législative et administrative), **110 provinces** (chargées des questions de développement de la province, d'aménagement routier et de mise en valeur du patrimoine environnemental et culturel) **et 80 000 communes** (compétentes en matière d'urbanisme, de développement économique, d'environnement et de services publics de proximité).

Au niveau local, le gouvernement est représenté par les « bureaux territoriaux du gouvernement » dirigé par un préfet nommé en Conseil des ministres.

- **LA FONCTION PUBLIQUE**

- statut et catégories d'agents

La réforme de la fonction publique de février 1993 a instauré une contractualisation des relations entre les employés publics et l'État, aussi appelée « privatisation de l'emploi public », qui laisse une large place à la négociation collective. Cette réforme a été voulue également par les syndicats, l'objectif étant de mettre fin à certains privilèges et au clientélisme et d'étendre l'application des règles de droit commun à l'administration publique. De ce fait, les fonctionnaires sont soumis au droit privé du travail, et les litiges les concernant sont de la

compétences du juge ordinaire. Certaines catégories de personnels n'ont pas été privatisées afin de préserver leur indépendance (magistrats du siège et magistrats du parquet, professeurs des universités, militaires et officiers de police, diplomates et corps préfectoral). Ces catégories sont soumises au statut des **fonctionnaires** qui est défini par le *décret-loi n.165 du 30 mars 2001*. Les agents soumis à ce statut ne représentent que 15% des agents publics.

La majorité des agents publics sont des **contractuels** soumis au droit privé. Des **conventions collectives** fixent leur statut, leurs conditions de travail ainsi que certaines spécificités (recrutement par concours, incompatibilités avec d'autres emplois...).

- droits et obligations

Les agents publics bénéficient de la **liberté d'opinion, de la liberté politique et syndicale**. La **grève** est autorisée mais est soumise à des règles spécifiques pour le personnel militaire et celui de la police d'Etat.

Les agents fonctionnaires doivent prêter serment. Les agents contractuels en sont dispensés depuis 2001.

Les agents publics doivent faire preuve **d'efficacité, d'impartialité et de professionnalisme**. Ils ont un devoir de réserve et de fidélité à la Nation.

- dialogue social

Depuis 1993, l'**agence pour les administrations publiques (ARAN)** représente l'employeur dans les négociations collectives pour l'ensemble des agents publics, à l'exception de ceux bénéficiant du statut de fonctionnaire. L'adhésion à l'ARAN est obligatoire pour toutes les administrations publiques qui sont donc régulièrement tenues informées de l'avancement des négociations. Du côté des employés, le nombre de syndicats est important et ceux-ci sont regroupés au sein de trois principales confédérations. Environ 40 à 55% des agents publics sont membres d'un syndicat. Les négociations sont menées au sein de 11 branches différentes au niveau national et local et portent sur les questions de salaires, de conditions de travail, de sécurité sociale et d'égalité des chances. Les accords obtenus sont ensuite intégrés au sein des lois et des décrets relatifs à la fonction publique.

En tant que membre du CEEP, l'administration centrale italienne est impliquée dans le dialogue social intersectoriel européen.

- recrutement et formation

La constitution établit le **principe du concours** pour l'accès aux emplois publics, mais admet des **possibilités de dérogation**, par voie législative.

Pour postuler à un emploi public, les candidats doivent jouir de leur droits civiques et politiques et être titulaires diplômés pour certains postes. Hormis pour un certain nombre de postes (fixés par liste) réservés aux nationaux, la fonction publique Italienne est largement ouverte aux ressortissants de l'Union Européenne.

En règle générale, une **formation est dispensée à l'entrée en service**. Les fonctionnaires sont par ailleurs soumis à une **période d'essai** de 6 mois.

La **formation continue** est une des priorités du département ministériel de la fonction publique. Elle est **obligatoire** et est encadrée par le service dont dépend l'agent. Il existe par ailleurs des centres de formation tels que le **Formez** (centre d'étude et de formation des collectivités territoriales) ou l'**école nationale d'administration publique (Scuola superiore della pubblica amministrazione)** pour les agents de l'Etat.

- rémunération et avancement

Depuis 1993, les agents ne peuvent bénéficier d'augmentations automatiques de leur rémunération. La rémunération et l'avancement des agents sont déterminés par leur **performance, qui doit être évaluée annuellement**. Cette évaluation a été rendue obligatoire pour les dirigeants, mais non pour les autres agents. Le changement de « qualification professionnelle », (niveau de tâche et de responsabilité), ne se fait pas par avancement, mais par concours.

- dispositions particulières pour la haute fonction publique

Un *décret législatif de 1993* créé une nouvelle haute fonction publique. Le **recrutement** des hauts fonctionnaires se fait en règle générale par **concours**. Il est possible de recruter des responsables de poste de direction parmi des **experts** n'appartenant pas à la fonction publique, pour une période fixe et limitée et pour un nombre très limité de postes. Les hauts fonctionnaires italiens signent des **contrats de droit public, pour une durée de 3 à 5 ans**. Ces contrats fixent les objectifs à atteindre sur la période, ainsi que les conditions de rémunération. Leur **rémunération comporte une part liée à l'atteinte des objectifs**.

• LES REFORMES EN COURS

La modernisation de la fonction publique est une question importante pour le pays. Un **plan sur 3 à 5 ans définissant des objectifs de performance** au sein de la fonction publique devrait être mis en oeuvre prochainement. Ce plan prévoit que **la productivité devra augmenter de 20%** dans les services publics. **Un départ sur 8 à la retraite devrait ne pas être renouvelé** et les **dépenses publiques devraient être réduites** de 40 milliards d'euros sur 5 ans. Par ailleurs, ce plan prévoit d'accroître les responsabilités des employeurs publics en matière de gestion des ressources humaines : ceux-ci devraient être exclusivement compétents pour l'évaluation, les augmentations de salaires, les primes à la performance et la mobilité de leurs agents.

• FOCUS : la contractualisation de la fonction publique

Depuis 1993, l'Italie a mené un vaste programme de contractualisation de la fonction publique. A l'exception des diplomates, des magistrats, des membres du corps préfectoral, des militaires et des agents des forces de police, les fonctionnaires sont désormais employés sous des **contrats similaires à ceux du secteur privé**. Ces contrats sont signés pour une période de quatre ans et les salaires sont négociés tous les deux ans.

Cette réforme, avait pour but de **réduire considérablement les effectifs** de la fonction publique et de faire passer le coût des dépenses de personnel de 12,8% du PIB en 1990 à 10,5% du PIB en 2001. Une loi définit par ailleurs un **objectif de réduction des dépenses de personnel de 1% par an**. Les recrutements envisagés au sein de la fonction publique

italienne, sont approuvés chaque semestre par le Conseil des ministres sur proposition du Ministre de la fonction publique et doivent respecter cet objectif législatif.